

DÉCISION N°2025-39

PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« ALTERNATIVES AU FLUOROURACILE INJECTABLE
ET PRIORISATION DES PATIENTS EN SITUATION DE PENURIE »

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu la saisine de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 20 février 2025 ,
Vu le cadrage des travaux d'expertises validé par l'Institut le 30 avril 2025,
Vu le référentiel de bonnes pratiques produit avec l'appui d'un collectif d'experts réuni en juillet et septembre 2025 « Alternatives au fluorouracile injectable et priorisation des patients en situation de pénurie » , version du 10 octobre 2025,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, référentiel de bonnes pratiques, intitulée « Alternatives au FLUOROURACILE INJECTABLE et priorisation des patients en situation de pénurie », est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Article 3

Le Référentiel de bonnes pratiques est remis à l'ANSM qui décidera et coordonnera sa communication auprès des professionnels de santé et autres publics.

Fait le 13 octobre 2025

SIGNÉE

Pr. Norbert IFRAH
Président